Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le 17/12/2024
ID : 017-251701900-20241216-CS2024_04_065-DE

cyclad

Tous les déchets ont de l'avenir

DÉLIBÉRATION N° CS 2024-04-065

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Nombre de membres :
En exercice : 33
Présents : 25
Votants : 26

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 décembre ;
L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier CyclaB, à Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires
Mesdames Ornella TACHE – Anne-Sophie DESCAMPS – Lina BESNIER – Martine BOUTET

Messieurs Jacky RAUD – Jean MOUTARDE – Michel LALAIZON – Serge BERNET – Jean-Luc DUGUY
Julien GOURRAUD – Jérôme GARDELLE – Jean-Luc FOURRÉ – Jean GORIOUX – Stéphane AUGÉ
Denis DUBOURGNOUX – Jean-Paul GAILLOT – David RAFFÉ – Jean-Pascal VIALE – Sylvain BARREAUD
Patrick BOUSSATON – Philippe NEAU – Jean-Michel CHATELIER – Christian LUCAZEAU
François VENDITTOZZI

1 pouvoir de Monsieur Philippe PELLETIER à Monsieur Jean GORIOUX

Présents / Membres suppléants
Madame Christine VERNON suppléante de Monsieur Hubert COUPEZ

Présence des suppléants sans vote

Absents titulaires
Mesdames Éliane TRAIN *(excusée)* – Isabelle COSSON

Messieurs Hubert COUPEZ – Gaby TOUZINAUD – Emmanuel JOBIN *(excusé)* – Éric GUINOISEAU
Philippe PELLETIER – Alain FONTANAUD

Secrétaire de séance
Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :
06 décembre 2024

Affichage de la convocation le : *(Art. L2121-10 du CGCT)*
06 décembre 2024
Publication (affichage) ou notification du :
17 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le 17/12/2024
ID : 017-251701900-20241216-CS2024_04_065-DE

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23, 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels sur un emploi d'agent de collecte à compter du 23 décembre 2024 sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ayant pour référence le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 1 agent contractuel sur un emploi d'agent valoriste sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ayant pour référence le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h,

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 15 jours à 1 mois, soit du 18 décembre 2024 au 18 janvier 2025 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 – indice majoré 366 du grade de recrutement. Pour les contrats d'une durée inférieure à 2 mois, les congés seront indemnisés. Pour les contrats d'une durée supérieure à 2 mois, les congés pourront être pris ou indemnisés.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical,
25 membres présents, 26 membres votants, à l'unanimité,

- Approuve le recrutement de 3 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024 et suivants,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2ème Vice-président à signer toutes les pièces afférentes,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2ème Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 17 décembre 2024
Extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean GORIOUX

La secrétaire de séance,
Anne-Sophie DESCAMPS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.